

**ARRETE**

Objet : Arrêté fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve pratique d'admission à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité « restauration ».

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle.

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2023-00-64 du 15 juin 2023, visé en préfecture le 19 juin 2023, portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité restauration,

Vu l'arrêté C-2023-071 du 07 juillet 2023, visé en préfecture le 13 juillet 2023, modifiant l'article 3 de l'arrêté C-2023-064 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité restauration,

Vu l'arrêté C-2023-127 du 05 décembre 2023, visé en préfecture le 26 décembre 2023, fixant la liste des membres du jury et la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité restauration, session 2024,
Vu l'arrêté C-2024-009 du 29 janvier 2024, visé en préfecture le 06 février 2024, modifiant la liste des candidats admis à concourir et fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité « restauration »,
Vu la convention générale de mutualisation des coûts de concours et des examens transférés du Centre national de la fonction publique territorial vers les Centres de gestion,
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,
Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs à l'épreuve pratique d'admission à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (H et F), session 2024, spécialité « restauration » est fixée comme suit :

Madame BIICHLE Claire
Madame CHERROUF Rachida
Monsieur KOEHL Sébastien
Monsieur MONCEL David
Monsieur OLIVIERI Pascal

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site : www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 27 mars 2024

Le Président,



Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

